

Assemblée générale 2013 d'ATTAC-Québec

Cahier des propositions

Proposition no. 01-2013 : Changement de nom d'ATTAC-Québec auprès du Registraire des entreprises du Québec

CONSIDÉRANT QUE :

- Les membres d'ATTAC-Québec ont voté un changement de nom de l'Association lors d'une AG précédente, où ATTAC-Québec est devenue l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne;
- Le Registraire des entreprises du Québec demande à l'AG d'adopter une résolution permettant le changement de nom d'ATTAC-Québec au Régistre des entreprises du Québec;

IL EST PROPOSÉ : Que l'on apporte les corrections appropriées au nom officiel d'Attac-Québec auprès du Registraire des entreprises du Québec et des autorités fédérales et provinciales en cette matière afin qu'il se lise comme suit : ATTAC-QUÉBEC (ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET POUR L'ACTION CITOYENNE).

Proposition no. 02-2013 : Modification du Chapitre V des règlements généraux d'ATTAC-Québec : Groupes locaux

CONSIDÉRANT QUE :

- Des membres d'ATTAC-Québec ont exprimé leur désir de s'impliquer sur une thématique en particulier;
- Conséquemment, l'AG 2012 a décidé de la mise sur pied d'un groupe militant sur la thématique des paradis fiscaux;
- Cette forme de d'entité groupe thématique n'est cependant pas prévue dans nos règlements généraux;
- Le CA d'ATTAC-Québec souhaiterait que soit reconnu officiellement cette forme de militantisme au sein de notre association;

IL EST PROPOSÉ : De modifier le chapitre V des règlements généraux d'ATTAC-Québec pour y inclure les groupes thématiques de la façon suivante (les modifications proposées au libellé du chapitre sont en italique) :

Chapitre V LES GROUPES LOCAUX *OU THÉMATIQUES*

Article 34 Réseau de groupes locaux *et de groupes thématiques*

ATTAC-Québec peut reposer sur un réseau de groupes locaux *et de groupes thématiques*.

Un groupe local se définit et se forme sur une base territoriale (ville, Division administrative, circonscription électorale, arrondissement), soit par une population cible (université, CEGEP).

Un groupe thématique se définit et se forme sur la base d'un thème relié à la mission et au travail d'ATTAC-Québec (paradis fiscaux, libre-échange, taxe sur les transactions financières, etc. globalisation).

Conditions : Pour être considéré comme un groupe local *ou thématique*, celui-ci doit être en mesure de :

- △ avoir un nombre suffisant d'adhérents pour assurer le fonctionnement du groupe;
- △ adhérer à la plate-forme d'ATTAC-Québec, appliquer les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et soutenir les campagnes de l'association afin de renforcer leur impact;
- △ voir au recrutement;
- △ assurer la formation des adhérents;
- △ participer au financement d'ATTAC-Québec;
- △ alimenter le conseil d'administration de ses connaissances et suggestions;
- △ se réunir régulièrement au moins quatre fois par année.

Prérogatives :

- △ les membres du Conseil d'administration peuvent d'office participer aux réunions des groupes locaux *ou thématiques*, avec droit de vote;
- △ chaque groupe ~~local~~ peut déléguer deux personnes aux réunions du conseil d'administration comme personnes observatrices. Ces personnes reçoivent copie des avis de convocation des réunions du conseil d'administration.

Proposition no. 03-2013 : Modification de l'article 38 des règlements généraux d'ATTAC-Québec : Année financière

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Rapport financier et le Rapport d'activité doivent être présentés à l'AG dans les 90 jours suivant la fermeture de l'année financière.
- ATTAC-Québec a coutume de tenir son AG à l'automne.

IL EST PROPOSÉ : De modifier l'article 38 des règlements généraux d'ATTAC-Québec pour que l'année financière de l'Association débute désormais, et ce à compter de l'année 2013-2014, le 1er septembre et se termine le 31 août, selon le libellé ci-dessous :

Article 38 Année financière

L'année financière d'ATTAC-Québec commence le 1er septembre de chaque année pour se terminer le 31 août.

Proposition no. 04-2013 : Modification de l'article 23 des règlements généraux d'ATTAC-Québec : Mode d'élection

CONSIDÉRANT QUE :

- À défaut de disposition claire à cet égard dans les règlements généraux, tous les sièges du Conseil d'administration d'ATTAC-Québec se retrouvent ouverts à chaque AG;
- Cela place annuellement ATTAC-Québec face au risque de se retrouver avec un Conseil d'administration vide ou noyauté par des intérêts hostiles à la mission de l'organisme;
- Cela ne facilite pas un fonctionnement efficace du Conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ :

1. De modifier l'article 23 des règlements généraux d'ATTAC-Québec pour le remplacer par le libellé proposé ci-dessous;

Article 23 actuel :

Article 23 Durée des fonctions
Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un an et est rééligible.

Libellé proposé :

Article 23 Durée du mandat
Chaque membre du conseil d'administration est élu pour deux ans et est rééligible. Chaque assemblée annuelle élit pour des mandats de deux ans les postes de membres du conseil d'administration dont le mandat de deux ans est échu, de même que pour des mandats d'un an tout poste laissé vacant ou membre du CA coopté n'ayant pas été élu par une assemblée générale.

2. Que l'assemblée générale 2013 élise pour cette année de transition 5 personnes pour un mandat de un an , et 6 personnes pour des postes de 2 ans.